

AFFICHAGE**VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du : **11 JUILLET 2019**

Le 11 juillet 2019, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 juillet 2019.

Nombre de membres en exercice : **29**.

18 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. ABADIE, Mmes DUSSERT-PEYDABAY, DARRIEUTORT, BAQUE-HAUNOLD, LAFFORGUE, MM BARTHE, LAVIGNE, DABAT, Adjoints au Maire, M. ROUSSE, Mmes DESPIAU, MARCOU, VERDOUX Adjoints spéciaux, MM. CASSOU, LONGUET, DUPUY, TOUJAS, Mme DAUDIER, Conseillers Municipaux.

10 ABSENTS EXCUSES : Mmes ABADIE, GALLET, BRUNDSCHWIG, BERTRANNE, VAQUIE, LE MOAL, MM. LAFFAILLE, SEMPASTOUS, DELPECH, PUJO.

1 ABSENT : M. EYSSALET.

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

| | |
|----------------------------|----------------------------|
| Mme VAQUIE à M. DUPUY | Mme GALLET à Mme MARCOU |
| M. PUJO à Mme DAUDIER | Mme BRUNDSCHWIG à M. DABAT |
| Mme BERTRANNE à M. LAVIGNE | Mme LE MOAL à M. TOUJAS |
| M. DELPECH à M. CASSOU | M. LAFFAILLE à M. ROUSSE |

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2019M. CAZABAT
- Compte rendu des décisions prises par le maireM. CAZABAT

Administration générale :

- Casino de Bagnères-de-Bigorre-rapport du délégataire - exercice 2018.....M. CAZABAT

Personnel :

- Remboursement des frais de déplacement des élusM. ABADIE
- Personnel communal : remboursement des frais de déplacementM. ABADIE
- Modification du tableau théorique des effectifsM. ABADIE

Travaux / Urbanisme :

- Avis sur le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie.....M. ROUSSE
- Route des Palomières – Acquisition par la Ville de Bagnères-de-Bigorre du terrain
nécessaire à la mise en place d'une citerne de défense contre l'incendieM. ABADIE
- Cimetière – Adoption du règlement intérieur.....M. BARTHE
- SEMETHERM - rapport du délégataire – exercice 2018.....Mme DARRIEUTORT
- Service de l'eau et de l'assainissement-rapports du délégataire exercice 2018M. CAZABAT
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement
exercice 2018.....M. CAZABAT

Finances :

- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Danseurs des 2 Ponts..... Mme DUSSERT PEYDABAY
- Convention de mutualisation de la plateforme de prospective financière SIMCOM. CAZABAT
- Participation au Fonds de Solidarité LogementMme LAFFORGUE
- Attributions de subventions exceptionnelles (Classe découverte - école Jules Ferry) Mme BAQUE-HAUNOLD
- Budget principal – Décision modificative de crédits n°2M. CAZABAT
- Adoption du rapport de la CLECT du 26 juin 2019 suite à l'adhésion de la commune de Hitte à la CCHB.....M. CAZABAT

Déposés sur table :

- Centre culturel Municipal : création de tarif pour le week-end des Arts de la Rue ... Mme DUSSERT-PEYDABAY
- Autorisation d'implantation d'un monument dédié à la Médaille Militaire.....M. ABADIE

Délibération n°2019-82

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Décision 2019-27 : Budget principal souscription d'un contrat d'emprunt choix d'une banque

Il a été décidé de **retenir la Banque Postale** qui propose l'offre la plus intéressante pour la réalisation d'un contrat de prêt présentant les principales caractéristiques suivantes :

Le contrat de prêt est constitué d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 690 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 9 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 8 mois, soit du 09/07/2019 au 31/03/2020

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 15 000, 00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0.55%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/03/2020 au 01/04/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/03/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 690 000,00EUR

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,10 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non utilisation : pourcentage de 0.10%

Décision 2019-28 : Marché public de travaux pour la reprise de concessions funéraires***Annule et remplace la décision n°2019-21***

Il a été décidé de conclure un marché de travaux pour la reprise des concessions funéraires avec l'entreprise SARL VOLDOIRE situé 5 rue Labas 65100 ARCIZAC EZ ANGLES, décomposé comme suit :

- Lot n° 1 « Reprise des concessions dans les sections O, M et K » pour un montant de 7 311.58€ HT ;
- Lot n° 2 « Reprise des concessions dans les sections H et G » pour un montant de 10 303.71€ HT ;
- Lot n° 3 « Reprise des concessions dans les sections F et E » pour un montant de 7 886.60€ HT.

Le contrat est conclu pour un montant global de 25 501.89€ HT, soit 30 602.27€ TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Décision 2019-29 : Marché public de travaux pour l'isolation thermique par l'extérieur- peinture de l'école du Pic du Midi

Il a été décidé de conclure un marché de travaux pour l'isolation thermique par l'extérieur et peinture avec l'entreprise SARL COULEUR SOLEIL située au n° 6 Chemin de Rieumas à TERSSAC (81150) comme suit :

Le contrat est conclu pour une durée de 10 semaines avec un début des travaux le 8 juillet 2018 un montant global de 97 556.71 € HT, soit 117 068.05 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Décision 2019-30 : Marché public de services pour l'entretien des chaufferies, production de chauffage et eau chaude sanitaire (ECS), traitement d'air et ventilation (VMC) des bâtiments municipaux***Annule et remplace la décision n°2019-26***

Il a été décidé de conclure un marché de services pour l'entretien des chaufferies, production de chauffage et ECS, traitement d'air et VMC des bâtiments municipaux avec la société SPIE FACILITIES située rue Alfred de Musset 33400 TALENCE.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 4 fois, soit 5 ans maximum, pour un montant annuel global de 9 980,00€ HT, soit 11 976,00€ TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits sur le budget principal 2019 et suivants, comme suit :

- Budget principal : 9 980,00 € HT par an (imputation 0202/61558)

Décision 2019-31 : Marché public de fournitures pour le renouvellement des licences antivirus

Il a été décidé de conclure un marché la société PC 21 SARL ayant son siège social 1 allée Roland Garros BP 20031 93361 NEUILLY-PLAISANCE CEDEX.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 4 fois, soit une durée totale maximale de 5 ans.

Le nombre de licences annuelle est fixée à 85 pour l'année 2019.

Le contrat est conclu pour un montant annuel estimatif de 895.90€ HT, soit 1075.08€ TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2019 (0200-6156 INF)

Décision 2019-32 : Budget eau souscription d'un contrat d'emprunt choix d'une banque

Il a été décidé de **retenir la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne** qui propose l'offre la plus intéressante pour la réalisation d'un contrat de prêt présentant les principales caractéristiques suivantes :

Montant : 300 000 €

Durée : 20 ans

Périodicité de l'échéance : Trimestrielle

Mode d'amortissement : échéance constante en capital

Index : Taux fixe

Taux : 0.89 %

Frais de dossier : 300 €

Base : Exact /360 jours

Catégorie Gissler : 1 A

Décision 2019-33 : Budget assainissement souscription d'un contrat d'emprunt choix d'une banque

Il a été décidé de **retenir la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne** qui propose l'offre la plus intéressante pour la réalisation d'un contrat de prêt présentant les principales caractéristiques suivantes :

Montant : 180 000 €

Durée : 20 ans

Périodicité de l'échéance : Trimestrielle

Mode d'amortissement : échéance constante en capital

Index : Taux fixe

Taux : 0.89 %

Frais de dossier : 180 €

Base : Exact /360 jours

Catégorie Gissler : 1 A

Décision 2019-34 : Marché public de fournitures et services portant acquisition, installation et maintenance de photocopieurs pour la ville de Bagnères de Bigorre

Il a été décidé de conclure un marché pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de photocopieurs pour la ville de Bagnères-de-Bigorre, avec la société ACTUEL BURO située ZAC DES SOARNS AVENUE PIERRE MENDES France 64300 ORTHEZ.

Les prestations comprennent :

- L'achat de six photocopieurs pour un montant de 20 523.00€ HT, soit 24 627.60€ TTC ;
- Un coût copie noir et blanc de 0.0029€ HT, soit 0.00348€ TTC ;
- Un coût copie couleur de 0.027€ HT, soit 0.0324€ TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2019.

Délibération n°2019-83

CASINO DE BAGNERES-DE-BIGORRE
RAPPORT DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2018

Rapporteur : M. CAZABAT

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la société d'exploitation du Casino a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Comme le prévoit la réglementation susvisée et après avis favorable de la commission des finances du 8 juillet 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport.

* * * * *

Le Conseil Municipal prend donc acte du rapport du délégataire pour l'exercice 2018.

Délibération n°2019-84**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS**

Rapporteur : M. ABADIE

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) qu'ils ont engagés à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal, dans les mêmes conditions que les agents de l'État (application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Par délibération en date du 10 mars 2015 ont été définies les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus. Il convient d'actualiser ces dispositions en prenant en compte l'arrêté du 26 février 2019 modifiant les montants de remboursement des frais d'hébergement.

En effet, jusqu'alors le remboursement de ces frais était effectué de manière forfaitaire, dans la limite de 60 euros par nuitée.

L'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission modifie à la hausse ces montants. Aussi, il est proposé de prendre en compte ces majorations de la manière suivante :

| Taux de base | Grandes Villes (1) et communes de la métropole du Grand Paris (2) | Paris | Personne reconnue en situation de handicap et de mobilité réduite |
|--------------|---|-----------|---|
| 70 euros | 90 euros | 110 euros | 120 euros |

(1) Villes dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants

(2) Article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015

Désormais, ces frais seront remboursés au réel, dans la limite des montants fixés ci-dessus. Il est rappelé que l'élu doit produire un justificatif de paiement pour être remboursé.

A noter que ces montants comprennent la nuitée et le petit déjeuner.

Les autres dispositions prévues par la délibération du 10 mars 2015 restent inchangées.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'adopter les montants de remboursement des frais d'hébergement comme mentionnés ci-dessus.

Délibération n°2019-85**PERSONNEL COMMUNAL**
REMBOURSEMENT des FRAIS de DEPLACEMENT

Rapporteur : M. ABADIE

Par délibération en date du 26 juin 2012 ont été définies les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel communal. Il convient d'actualiser ces dispositions en prenant en compte l'arrêté du 26 février 2019 modifiant les montants de remboursement des frais d'hébergement.

Jusqu'alors, le remboursement de ces frais était effectué de manière forfaitaire, dans la limite de 60 euros par nuitée.

L'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission modifie à la hausse ces montants. Aussi, il est proposé de prendre en compte ces majorations de la manière suivante :

| | | | |
|--------------|---|-----------|---|
| Taux de base | Grandes Villes (1) et communes de la métropole du Grand Paris (2) | Paris | Agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite |
| 70 euros | 90 euros | 110 euros | 120 euros |

(1) Villes dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants

(2) Article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015

Désormais, ces frais seront remboursés au réel, dans la limite des montants fixés ci-dessus. Il est rappelé que l'agent doit produire un justificatif de paiement pour être remboursé.

A noter que ces montants comprennent la nuitée et le petit déjeuner.

Les autres dispositions prévues par la délibération du 26 juin 2012 restent inchangées.

Il convient de préciser que ces nouvelles modalités ont fait l'objet d'un examen en Comité Technique Paritaire du 3 juillet 2019.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'adopter les montants de remboursement des frais d'hébergement comme mentionnés ci-dessus.

Délibération n°2019-86

MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. ABADIE

Nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades et cadres d'emplois de référence.

1) **Création de postes**

La création des postes ci-dessous intervient au **12 juillet 2019**.

Services techniques :

Afin de pérenniser la situation d'un agent contractuel recruté initialement sur des remplacements, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Services administratifs :

De la même manière, afin de pérenniser la situation d'un agent contractuel recruté sur des remplacements administratifs, il est proposé de créer un poste d'agent administratif, à temps non complet (24/35ème, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Suppression de postes :

Après consultation du comité technique paritaire en date du 3 juillet 2019, les postes suivants sont supprimés du tableau des effectifs :

| <i>Emploi</i> | <i>Grades</i> | <i>Catégorie</i> | <i>Effectif</i> | <i>Temps de travail</i> |
|--|---|------------------|-----------------|-------------------------|
| Enseignant artistique du centre culturel | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 15.87/20 |

| | | | | |
|--|---|---|---|-----------|
| Enseignant artistique du centre culturel | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 15.23 /20 |
| Enseignant artistique du centre culturel | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 6.06/20 |
| Enseignant artistique du centre culturel | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 2.6/20 |
| Enseignant artistique du centre culturel | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1.5/20 |
| Chargé d'animation | Cadre d'emplois des animateurs | B | 1 | 17.5/35 |
| Chargé d'animation | CUI-CAE | C | 1 | TC |
| Agent polyvalent des espaces verts | Cadre d'emplois des adjoints techniques | C | 1 | TC |
| Agent de propreté urbaine | Cadre d'emplois des adjoints techniques | C | 1 | TC |
| Agent polyvalent des services techniques | Cadre d'emplois des adjoints techniques | C | 1 | TC |
| Agent technique polyvalent des écoles | Cadre d'emplois des adjoints techniques | C | 1 | 31/35 |
| Agent technique polyvalent des écoles | Cadre d'emplois des adjoints techniques | C | 1 | 30/35 |
| Agent technique polyvalent des écoles | Cadre d'emplois des adjoints techniques | C | 1 | 28/35 |
| Agent technique polyvalent des écoles | Cadre d'emplois des adjoints techniques | C | 1 | 24.5/35 |
| Agent d'entretien | Cadre d'emplois des adjoints techniques | C | 1 | 3.692/35 |
| Animateur périscolaire et extrascolaire | Cadre d'emplois des adjoints d'animation | C | 1 | 12.5/35 |
| Animateur périscolaire et extrascolaire | Cadre d'emplois des adjoints d'animation | C | 1 | 12/35 |
| Animateur périscolaire et extrascolaire | Cadre d'emplois des adjoints d'animation | C | 1 | 11/35 |
| Chargée d'accueil et de cérémonies, placière | Cadre d'emplois des adjoints administratifs | C | 1 | 28/35 |
| Agent comptable | Cadre d'emplois des adjoints administratifs | C | 1 | 13/35 |
| Comptable | Cadre d'emplois des rédacteurs | B | 1 | TC |

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de :

- supprimer les postes présentés ci-dessus,
- modifier le tableau théorique des effectifs en conséquence.

Délibération n°2019-87

AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE L'INCENDIE DES HAUTES-PYRENEES 2019-2029

Rapporteur : M. ROUSSE

Le Projet de plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) 2019-2029 des Hautes-Pyrénées est au stade de la mise en consultation des collectivités et des communautés de communes du département.

Monsieur le Maire a été destinataire en date du 6 juin 2019 d'un courrier du directeur départemental des Territoires demandant un avis de la collectivité avant le 6 août 2019. Aussi, il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur ce projet. Le document est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/projet-pdpfci-2019-2029-a5003.html>

Selon l'article L.133-1 du code forestier, les bois et forêts de la région Midi-Pyrénées sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie, à l'exclusion de ceux situés dans des massifs forestiers à moindre risque figurant sur une liste arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale compétente en matière de sécurité.

Dans ces territoires, l'article L.133-2 du même code rend obligatoire l'existence d'un plan départemental (PDPFCI). L'autorité administrative compétente de l'Etat élabore ce plan qui définit des priorités par territoire.

Pour être éligibles aux aides de l'Etat et de l'Union Européenne, les opérations d'investissements forestiers ou les actions forestières à caractère de protection de la forêt contre l'incendie doivent s'inscrire dans le cadre d'un PDPFCI.

Conformément à la loi, le Préfet du département des Hautes-Pyrénées a élaboré un plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies pour le département, pour la période 2007-2014. Le document a ensuite été prolongé de 3 ans, jusqu'en 2017. Le PDPFCI doit donc être renouvelé.

Conformément à l'article L.133-2 du code forestier, le PDPFCI a pour objectifs, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, de :

- ▲ diminuer le nombre de départs de feux de forêt et de réduire les surfaces brûlées ;
- ▲ prévenir les risques d'incendie et de limiter leurs conséquences ;

Le PDPFCI doit également permettre la mise en cohérence des différentes politiques qui concourent à la protection des personnes et des biens, ainsi que des milieux naturels et des espèces remarquables, que ce soit par la prévention, la lutte, l'aménagement du territoire, et mettre en place une démarche de projets visant à structurer la mobilisation des différentes sources de financement possibles.

Il prend en compte l'évolution du cadre juridique de l'action publique, lequel, dans le domaine de la prévention des incendies de forêts ne repose pas exclusivement sur les dispositions du code forestier, mais aussi :

▲ sur le code général des collectivités territoriales, au travers des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR) qui visent l'organisation des services d'incendie et de secours ;

▲ sur le code de l'urbanisme, au travers des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des documents d'urbanisme : plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales ;

▲ sur le code de l'environnement, au travers du schéma régional Climat Air Energie de Midi-Pyrénées.

Le code forestier définit le contenu du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (article R 133-3, 4, 5 et 11). Le PDPFCI doit comprendre :

- 1) Le bilan du plan précédent
- 2) Un rapport de présentation
- 3) Un document d'orientation
- 4) Des documents graphiques

Le bilan du plan précédent est l'évaluation de la mise en œuvre des actions prévues lors du PDPFCI 2007-2017.

Dans un second temps, le rapport de présentation a pour but d'établir un état des lieux des stratégies mises en œuvre en matière de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies considérées dans leur ensemble (et non plus seulement les actions prévues dans le cadre du plan précédent).

Cet état des lieux présente :

- Le contexte départemental
- Un bilan descriptif des incendies intervenus et l'analyse de leurs principales causes
- Une évaluation, des stratégies mises en œuvre entre 2007 et 2017 en matière de prévention, surveillance et lutte contre les incendies et de la cohérence de l'ensemble.

Enfin, le document d'orientation fixe le plan d'action pour les 10 années à venir (2019-2029).

Ce projet de PDPFCI sera, après une dernière présentation à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue arrêté par le préfet des Hautes-Pyrénées.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve les conclusions du rapporteur et donne un avis **favorable** sur le Projet Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies des Hautes-Pyrénées (2019-2029).

Délibération n°2019-88

ROUTE DES PALOMIERES - ACQUISITION PAR LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE DU TERRAIN NECESSAIRE A LA MISE EN PLACE D'UNE CITERNE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE PARCELLE AR 659 PARTIELLE

Rapporteur : M. ABADIE

Le quartier du Haut des Barrans, route des Palomières, est un quartier où plusieurs constructions ont été édifiées ces dernières années. Lors de l'instruction du dernier Permis de Construire, il a été mis en évidence un problème de défaut de défense contre l'incendie.

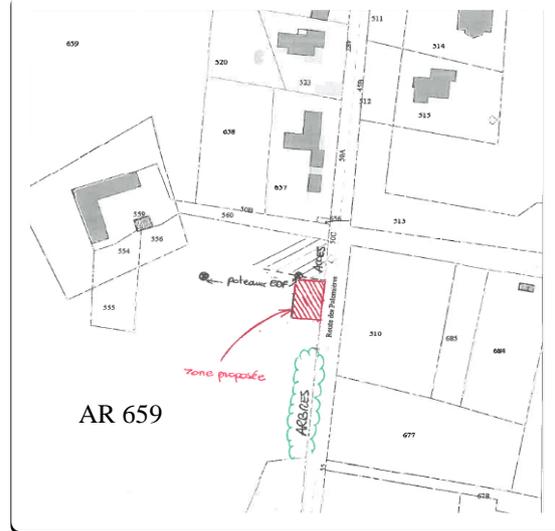
La commune de Bagnères de Bigorre a sollicité les propriétaires Indivis de la parcelle AR 659 pour l'acquisition d'une portion de la parcelle AR 659 afin d'y installer une citerne de défense contre l'incendie d'une capacité de 60 m3.

Après plusieurs échanges et par réponse courrier du 6 juin 2019, les propriétaires indivis de la parcelle AR 659 ont donné leur accord sur la cession à l'euro symbolique, d'une portion de ladite parcelle pour une surface d'environ 150 m². Cette parcelle est classée en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagnères de Bigorre.

Plan de Situation



Projet Implantation de la cuve DECI



Il est donc proposé :

- D'acquérir auprès des propriétaires indivis, GRASSET François – BLESBOIS Victoire – BLESBOIS Edouard, à l'euro symbolique, le terrain nécessaire à la mise en place d'une citerne pour la défense incendie de l'ensemble du quartier, issu de la parcelle cadastrée section AR 659, laquelle fera l'objet d'une division par le géomètre
- Tous les frais relatifs à cette rétrocession seront à la charge de la Ville de Bagnères de Bigorre.
- D'établir l'acte de transfert de propriété correspondant, en la forme administrative ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à désigner Le Premier Adjoint, ou en cas d'empêchement, la deuxième adjointe pour représenter la commune et signer l'acte administratif correspondant.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- D'acquérir auprès des propriétaires indivis, GRASSET François – BLESBOIS Victoire – BLESBOIS Edouard, à l'euro symbolique, le terrain nécessaire à la mise en place d'une citerne pour la défense incendie de l'ensemble du quartier, issu de la parcelle cadastrée section AR 659, laquelle fera l'objet d'une division par le géomètre
- Tous les frais relatifs à cette rétrocession seront à la charge de la Ville de Bagnères de Bigorre.
- D'établir l'acte de transfert de propriété correspondant, en la forme administrative ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à désigner Le Premier Adjoint, ou en cas d'empêchement, la deuxième adjointe pour représenter la commune et signer l'acte administratif correspondant.

Délibération n°2019-89**APPROBATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES DE BAGNERES DE BIGORRE**

Rapporteur : M. BARTHE

Il est rappelé qu'un règlement intérieur des cimetières de Bagnères de Bigorre a été adopté le 6 décembre 2000. Aussi, de telle sorte à apporter diverses modifications, il est proposé d'abroger le précédent règlement et de le remplacer par le règlement ci-joint annexé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le règlement des cimetières de Bagnères de Bigorre ci-joint annexé.

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu le règlement des cimetières de Bagnères de Bigorre, ci-joint annexé,

DECIDE

- 1°) **D'ADOPTER** le règlement des cimetières de Bagnères de Bigorre, ci-joint annexé ;
- 2°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-90**ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE**
RAPPORT DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2018

Rapporteur : Mme DARRIEUTORT

La gestion des Grands Thermes ainsi que celle du centre thermoludique « Aquensis » font l'objet d'une délégation de service public par affermage à la SEMETHERM Développement.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la SEMETHERM Développement a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Comme le prévoit la réglementation susvisée et après avis favorable de la commission des finances du 8 juillet 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport.

* * * * *

Le Conseil Municipal prend donc acte du rapport du délégataire pour l'exercice 2018.

Délibération n°2019-91**SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**
RAPPORTS DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2018

Rapporteur : M. CAZABAT

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la société VEOLIA a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Un rapport est produit par service délégué (eau et assainissement).

Chacun des rapports est divisé en deux parties, l'une concernant la Ville de Bagnères-de-Bigorre, l'autre la station touristique de la Mongie.

Comme le prévoit la réglementation susvisée et après avis favorable de la commission des finances du 8 juillet 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ces rapports.

* * * * *

Le Conseil Municipal prend donc acte des rapports du délégataire pour l'exercice 2018.

Délibération n°2019-92**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE**
DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2018

Rapporteur : M. CAZABAT

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport doit contenir un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers fixés par décret.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit la réglementation susvisée, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner son avis sur ce rapport.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, avec 4 voix CONTRE (MM.TOUJAS, PUJO, Mmes DAUDIER, LE MOAL) et 22 voix POUR, après en avoir délibéré, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018.

Délibération n°2019-93**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE
ET L'ASSOCIATION « DANSEURS DES DEUX PONTS »**

Rapporteur : Mme DUSSERT-PEYDABAY

Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative et au développement culturel, la ville de Bagnères de Bigorre met à disposition de l'association Danseurs des Deux Ponts un local situé à l'ancienne école maternelle Achard afin d'y mener ses activités artistiques autour de la danse.

En contrepartie, l'association Danseurs des Deux Ponts s'engage à participer à l'animation culturelle de la ville en proposant des spectacles lors des manifestations définies dans la convention.

A ce titre, une convention d'objectifs et de moyens avec l'association est rédigée et signée.

Il est donc proposé de valider cette convention d'objectifs et de moyens, puis d'autoriser Monsieur Le Maire à signer celle-ci avec l'association Danseurs des Deux Ponts.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, :

- accepte les termes de la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n°2019-94**CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE
PROSPECTIVE FINANCIERE SIMCO**

Rapporteur : M. CAZABAT

La Communauté de Communes de la Haute Bigorre a choisi d'adhérer cette année à une plateforme de prospective financière «SIMCO».

Ce logiciel permet de générer automatiquement des analyses et des simulations financières personnalisées pour **chaque commune ou EPCI**. Il s'agit d'outil web **d'analyse et de simulations des dotations, des fonds de péréquation, des indicateurs de richesse et de la fiscalité**.

Ce logiciel peut être partagé avec l'ensemble des communes, avec un tarif préférentiel global (5000 € HT + 1500 € de frais de mise en ligne). La durée du contrat est fixée à 3 ans

Après présentation en bureau communautaire, 3 communes ont manifesté leur intérêt pour utiliser ce logiciel : Bagnères de Bigorre, Campan et Montgaillard.

Il est donc proposé de mettre en place une convention de partenariat avec la CCHB et ces communes en vue de mutualiser le logiciel SIMCO, pour un partage de son financement de la manière suivante :

- 50% pris en charge par la CCHB (soit 3900 € TTC pour 2019)
- 30% pris en charge par la ville de Bagnères de Bigorre (soit 2340 € TTC pour 2019)
- 13% pris en charge par la Commune de Campan (soit 975 € TTC pour 2019)
- 7% pris en charge par la Commune de Montgaillard (soit 585 € TTC pour 2019)

Si le prix de la prestation d'abonnement de SIMCO devait faire l'objet d'une actualisation sur les années 2020 et 2021, la répartition en pourcentage ci-dessus serait maintenue.

Après avis favorable de la commission finances du 8 juillet 2019, il est proposé de conclure une convention de mutualisation de la plateforme SIMCO entre la CCHB et les 3 communes de Bagnères de Bigorre, Campan et Montgaillard.

DELIBERATION : Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** les conclusions du rapporteur ;
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe annexée.

Délibération n°2019-95

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Rapporteur : Mme LAFFORGUE

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative, ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la responsabilité de ce Fonds au Conseil Départemental et a prévu la participation des communes au financement du FSL. Le Fonds intervenant sur l'ensemble des communes du Département et dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Conseil Départemental propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants.

Toutefois, le comité départemental du FSL du 14 septembre 2018 a approuvé une diminution exceptionnelle de la participation globale des partenaires financeurs du Fonds. Il a été décidé de ne mobiliser que 60% des contributions sur 2018 et 2019. Aussi, compte tenu de la participation de la ville de Bagnères de Bigorre pour 2018 d'un montant de 5678.25 €, la participation pour 2019 est calculée en conséquence et s'élèvera à 1060.50 €.

Par conséquent, il vous est proposé d'accepter le principe d'une participation de la commune au financement du FSL comme évoqué ci-dessus, sachant que la somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du Fonds.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Adopte les conclusions du rapporteur
- Accepte le principe d'une participation de la commune au financement du FSL pour un montant de 1 060.50 euros pour l'année 2019, versé à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du Fonds.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Délibération n°2019-96**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES DIVERS**

Rapporteur : Mme BAQUE-HAUNOLD

Postérieurement au vote du budget principal, il convient de procéder à quelques ajustements concernant les subventions aux associations et organismes divers.

Nous vous proposons de voter par conséquent les subventions exceptionnelles suivantes pour l'année 2019 :

| Nom de l'association ou organisme | Événement subventionné | Montant subvention |
|-----------------------------------|---|--------------------|
| ECOLE JULES FERRY | Classe de découverte (classe de M Thille) | 1 020 € |
| TOTAL | | 1 020 € |

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2019.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'allouer les subventions exceptionnelles indiquées ci-dessus.

Délibération n°2019-97**BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019
REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES
PAR DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : M. CAZABAT

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget principal, et après avis favorable de la commission des finances du 08 juillet 2019, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | |
|------------------------------|-----------------|--------------------------------|----------------------|
| 01- Opération non ventilable | C/6811 (042) | Dotation aux amortissements | + 160,00 € |
| 01- Opération non ventilable | C/023 | Virement à la section d'invest | - 20 111,00 € |
| 2120 - Ecole primaire | C/6748 | Subventions exceptionnelles | + 1 080,00 € |
| 01- Opération non ventilable | C/73923 | Contribution au FPIC | + 755,00 € |
| Total | | | - 18 116,00 € |

| RECETTES | | | |
|------------------------------|--------|------------------|----------------------|
| 01- Opération non ventilable | C/7323 | Reversement FPIC | - 18 116,00 € |
| | | Total | - 18 116,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | | |
|---------------------------------|--------|------------------|----------------------|
| 820-Equipements, aménag urbains | C/2315 | Travaux en cours | + 24 500,00 € |
| | | Total | + 24 500,00 € |

| RECETTES | | | |
|---------------------------------|---------|----------------------------------|----------------------|
| 01- Opération non ventilable | C/28183 | Amort. Matériel bureau | + 160 € |
| 01- Opération non ventilable | C/021 | Virement section de fonct | - 20 111 € |
| 212 - Ecole | C/1322 | Subvention région école J. Ferry | + 28 451 € |
| 820-Equipements, aménag urbains | C/1341 | DETR | + 16 000 € |
| | | Total | + 24 500,00 € |

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°2 portant régularisations de certains crédits du budget principal pour l'exercice 2019.

Délibération n°2019-98

APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. REUNIE EN DATE DU 26 JUIN 2019

Rapporteur : M. CAZABAT

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie en date du 26 juin 2019, ci-joint annexé.

Ainsi, au terme de ce rapport, il est proposé d'évaluer les charges transférées par la commune de Hitte suite à son intégration au 01/01/2018 à la Communauté de Communes de la Haute Bigorre.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est donc proposé d'adopter le rapport de la CLECT réunie en date du 26 juin 2019 tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu le rapport de la CLECT réunie en date du 26 juin 2019, ci-joint annexé,

DECIDE

1°) **D'ADOPTER** le rapport de la CLECT du 26 juin 2019 ci-joint annexé ;

- 2°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-99

CENTRE CULTUREL MUNICIPAL :
CREATION DE TARIF
POUR LE WEEK-END DES ARTS DE LA RUE

Rapporteur : Mme DUSSERT-PEYDABAY

Il convient de créer un nouveau tarif à l'occasion du Week-End des Arts de la Rue qui se déroulera les 2,3 et 4 août 2019 afin de permettre la vente de cartes postales et d'affiches format A4 reproduisant le visuel des Arts de la Rue des années 2017,2018 et 2019.

- Prix de la carte postale : 1 €
- Prix de l'affiche : 3 €

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs pour la vente des cartes postales et affiches A4 durant le Week-End des Arts de la Rue les 2,3 et 4 août 2019.

Délibération n°2019-100

AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN MONUMENT DEDIE
A LA MEDAILLE MILITAIRE

Rapporteur : M. ABADIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 26 février 2019, de M. Jean Marie AUBERT, Président de la 240^{ème} section de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire de Bagnères de Bigorre et du Haut Adour.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande du Président de la société précitée qui sollicite l'autorisation de création d'un espace public dédié à la Médaille Militaire.

Ce signe de reconnaissance prendrait la forme d'une stèle (voir photo ci-jointe).

Elle serait implantée sur l'espace vert en bordure du giratoire, à l'angle de l'avenue Jacques Soubielle et de la rue Emilien Frossard (devant le n°2 de l'avenue Jacques Soubielle) et selon les prescriptions techniques des Services Techniques Municipaux.

Il est proposé :

- 1- d'accepter cette implantation
- 2- d'autoriser M.le Maire à signer tous actes utiles

DELIBERATION - le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- 1- d'accepter cette implantation
- 2- d'autoriser M.le Maire à signer tous actes utiles

DATE D’AFFICHAGE : 12 JUILLET 2019